

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE PORTNEUF-SUR-MER

No de résolution
ou annotation



Province de Québec
MRC de la Haute-Côte-Nord

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Portneuf-sur-Mer tenue le 5 décembre 2018 à l'endroit ordinaire des séances. Sont présent(e)s les conseillères et les conseillers suivant(e)s : madame Hélène Tremblay ainsi que messieurs Robin Paradis, Roberto Emond, Lucien Savard et Hygan Tremblay sous la présidence du maire, monsieur Gontran Tremblay tous membres du Conseil et formant quorum. Est également présent le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Simon Thériault.

Absente : madame Danielle Barrette

Le maire, monsieur Gontran Tremblay ouvre la séance ordinaire à 19h.

18-12-7331

ORDRE DU JOUR/ ACCEPTATION

Il est proposé par monsieur Roberto Emond et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que reproduit ci-après :

Ouverture de la séance.

- 1.0 Acceptation de l'ordre du jour. (Rés)
- 2.0 Acceptation du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 novembre 2018/ Suivi. (Rés.)
- 3.0 Finances :
 - 3.1 État des revenus et dépenses au 30 novembre 2018. (Info)
 - 3.2 Acceptation des déboursés au 30 novembre 2018 et des comptes à payer au 5 décembre 2018. (Rés.)
- 4.0 Rapport des activités mensuelles du maire. (Info)
- 5.0 Gestion :
 - 5.1 Règlement no. 18-300 concernant l'obligation d'installer une soupape de sûreté (clapet de non-retour) à l'égard de tout immeuble desservi par le service d'égout municipal. (Rés.)
 - 5.2 Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil municipal. (Info)
 - 5.3 Déclaration des dons et autres avantages. (Info)
 - 5.4 Règlement no. 18-301 relatif à l'imposition 2019 de la taxe foncière générale, d'une taxe spéciale pour le service de l'égout et des taxes de services d'aqueduc et de l'égout. (Avis de motion et dépôt de projet)
 - 5.5 Règlement no. 18-302 relatif à la gestion des matières résiduelles et fixant la tarification pour le service de gestion des matières résiduelles pour l'année d'imposition 2019. (Avis de motion et dépôt de projet)
 - 5.6 Date d'adoption du budget 2019. (Info)



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE PORTNEUF-SUR-MER

No de résolution
ou annotation

- 5.7 Contrat d'entretien ménager/ Cession du contrat. (Rés.)
- 5.8 Horaire du bureau municipal pendant la période des Fêtes. (Info)
- 5.9 Dette/ MAMH/ Annulation des soldes résiduels. (Rés.)
- 5.10 Gestion du personnel/ Offre d'emploi pour poste d'aide-journalier dans le cadre du Programme de subvention à l'emploi d'Emploi-Québec/ Embauche. (Rés.)
- 5.11 Prêt-à-camper/ Appropriation de surplus. (Rés.)
- 5.12 Prêt-à-camper/ Ouverture des soumissions. (Rés.)
- 6.0 Développement :
 - 6.1 Sentier de Noël/ Procès-verbal du comité organisateur. (Rés.)
- 7.0 Correspondance.
- 8.0 Affaires nouvelles :
 - 8.1 Réfection de l'enveloppe extérieure de l'édifice municipal/ Demande de paiement no. 5. (Rés.)
- 9.0 Période de questions.
- 10.0 Fermeture.

QUE l'item « Affaires nouvelles » demeure ouvert jusqu'à la fin de ladite séance.

ADOPTÉ.

Gontran TREMBLAY, maire

18-12-7332

PROCÈS-VERBAL/ ACCEPTATION ET SUIVI

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil reconnaissent avoir reçu copie et pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 novembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pu poser toutes leurs questions et obtenu toutes les réponses en lien avec ledit procès-verbal;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil reconnaissent que ledit procès-verbal reflète fidèlement les décisions prises.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Robin Paradis et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 novembre 2018 soit accepté tel que transmis.

ADOPTÉ.

Gontran TREMBLAY, maire

Info

FINANCES/ ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 30 NOVEMBRE 2018

Les membres du conseil municipal reconnaissent avoir préalablement reçu copie et pris connaissance de l'état des revenus et dépenses au 30 novembre 2018.



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE PORTNEUF-SUR-MER

No de résolution
ou annotation

18-12-7333

FINANCES/ ACCEPTATION DES DÉBOURSÉS AU 30 NOVEMBRE 2018 ET DES COMPTES À PAYER AU 5 DECEMBRE 2018/ ACCEPTATION

Il est proposé par monsieur Lucien Savard et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES
CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le conseil municipal accepte la liste des comptes à payer en date du 5 décembre
2018 qui totalise un montant de 8 964.95\$;






QUE le conseil municipal accepte aussi la liste sélective des déboursés en date du
30 novembre 2018 qui totalise un montant de 188 881.26\$. Le conseil municipal
reconnaît en avoir reçu copie préalablement à la présente séance, en avoir pris
connaissance, avoir posé toutes les questions et obtenu toutes les réponses relatives à
ces déboursés.

ADOPTÉ.

Gontran TREMBLAY, maire

Info

RAPPORT DES ACTIVITÉS MENSUELLES DU MAIRE

-  20 novembre | réunion de travail budget MRC
-  22 novembre | réunion comité investissement MRC
-  28 novembre | séance ordinaire et adoption budget 2019 MRC
-  1^{er} décembre | réunion de travail budget municipal 2019
-  5 décembre | séance ordinaire de décembre

18-12-7334

GESTION/ RÈGLEMENT NO. 18-300 CONCERNANT L'OBLIGATION D'INSTALLER UNE SOUPE DE SÛRETÉ (CLAPET DE NON-RETOUR) À L'ÉGARD DE TOUT IMMEUBLE DESSERVI PAR LE SERVICE D'ÉGOUT MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté le 11 juillet 2006 le règlement
numéro 06-207 relatif au refoulement des eaux et obligeant tout propriétaire
d'immeuble à installer une soupape de sûreté afin d'éviter tout refoulement des eaux
d'égout;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun d'abroger et de remplacer le
règlement susmentionné par le présent règlement;

CONSIDÉRANT QUE l'article 19 de la Loi sur les compétences municipales permet à
toute municipalité locale d'adopter des règlements en matière d'environnement;

CONSIDÉRANT QU'il est à propos et dans l'intérêt de la Municipalité et des citoyens
de réglementer l'installation de soupape de sûreté (clapet de non retour);

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement vise à éviter les refoulements des eaux
d'égouts;



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE PORTNEUF-SUR-MER

No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a été informé par son assureur la Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ) que son règlement no. 06-207 n'était pas conforme;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 14 novembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a également été déposé lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 14 novembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public le 15 novembre 2018;

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance du 5 décembre 2018 et tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et qu'un résumé de son contenu a été lu lors de son dépôt.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Lucien Savard et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le règlement portant le no. 06-207 soit abrogé et remplacé par le règlement no. 18-299 tel qu'il apparaît dans le livre des règlements :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si ici au long récite.

ARTICLE 2 : TITRE

Le présent règlement porte le titre de « Règlement concernant l'obligation d'installer une soupape de sûreté (clapet de non retour) à l'égard de tout immeuble desservi par le service d'égout municipal ».

ARTICLE 3 : EXIGENCES RELATIVES À UN BRANCHEMENT AUX ÉGOUTS (SANITAIRES ET PLUVIAUX) :

3.1 Tout propriétaire d'un immeuble desservi par le service d'égout municipal doit installer à ses frais et maintenir en bon état, une soupape de sûreté (clapet de non retour) afin d'empêcher tout refoulement des eaux d'égout.

3.2 Les normes d'implantation et d'entretien des soupapes de sûreté (clapet de non retour) sont celles prescrites par le Code national de plomberie – Canada 1995 (CNRC 38728F) y compris les modifications d'août 1999 et de mars 2002 et le National Plumbing Code of Canada 1995 (NRCC 38728) y compris les modifications d'août 1999 et de mars 2002, publiées par la Commission canadienne des codes du bâtiment et de prévention des incendies du Conseil national de recherche du Canada.

3.3 Tous les amendements apportés au Code national de la plomberie après l'entrée en vigueur du présent règlement en font également partie à une date



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE PORTNEUF-SUR-MER

No de résolution
ou annotation

déterminée à la suite d'une résolution en ce sens adoptée par le Conseil municipal conformément à l'article 6 (6^o) de la *Loi sur les compétences municipales*.

3.4 Dans le cas d'un immeuble déjà érigé, le propriétaire bénéficie d'un délai d'un an à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement pour se conformer à cette obligation.

3.5 Au cas de défaut du propriétaire d'installer et de maintenir en bon état de telles soupapes (clapet de non retour) conformément au présent règlement, la Municipalité n'est pas responsable de dommages causés à l'immeuble ou à son contenu par suite des conséquences d'un refoulement des eaux d'égouts.

ARTICLE 4 : APPLICATION DU RÈGLEMENT

L'inspecteur municipal est autorisé à visiter et/ou à inspecter, si nécessaire, tout immeuble pour s'assurer de l'application du présent règlement.

ARTICLE 5 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi

Adopté par le Conseil de la Municipalité de Portneuf-sur-Mer lors de sa séance ordinaire tenue le 5 décembre 2018 et signé par le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier.

Gontran TREMBLAY

Maire

Simon THÉRIAULT

Directeur général et sec.-trés.

ADOPTÉ.

Gontran TREMBLAY, maire

Info

GESTION/ DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément à l'article 360.2 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le greffier ou secrétaire-trésorier doit, au plus tard le 15 février de chaque année, transmettre le relevé identifiant les membres du conseil qui ont déposé, ou non, une déclaration d'intérêts pécuniaires au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation. Les élus ayant déposé leur déclaration en date de la présente séance sont :

- Madame Hélène Tremblay
- Madame Danielle Barrette
- Monsieur Gontran Tremblay
- Monsieur Robin Paradis
- Monsieur Lucien Savard
- Monsieur Hygan Tremblay



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE PORTNEUF-SUR-MER

No de résolution
ou annotation

Info

- Monsieur Roberto Emond

GESTION/ DÉCLARATION DES DONS ET AUTRES AVANTAGES

Conformément à l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, le greffier ou secrétaire-trésorier doit déposer au conseil un extrait du registre public des déclarations faites par un ou des membres du conseil des dons, marque d'hospitalité ou tout autre avantage.

Avis de motion et
dépôt de projet de
règlement

GESTION/ RÈGLEMENT NO. 18-301 RELATIF À L'IMPOSITION 2019 DE LA TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE, D'UNE TAXE SPÉCIALE POUR LE SERVICE DE L'ÉGOUT ET DES TAXES DE SERVICES D'AQUEDUC ET DE L'ÉGOUT

AVIS DE MOTION

Je, soussigné, Robin Paradis, conseiller, donne par la présente, avis de motion qu'à une séance ultérieure du conseil municipal sera adopté un règlement relatif à l'adoption de l'imposition pour 2019 de la taxe foncière générale, d'une taxe spéciale pour le service de l'égout et des taxes de services d'aqueduc et de l'égout.

DONNÉ À PORTNEUF-SUR-MER, LE 5 DÉCEMBRE 2018.

Robin Paradis, conseiller siège no. 2

Le directeur général profite également de l'occasion pour déposer au Conseil un projet de règlement relatif à l'adoption de l'imposition pour 2019 de la taxe foncière générale, d'une taxe spéciale pour le service de l'égout et des taxes de services d'aqueduc et de l'égout.

Avis de motion et
dépôt de projet de
règlement

GESTION/ RÈGLEMENT NO. 18-302 RELATIF A LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET FIXANT LA TARIFICATION POUR LE SERVICE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES POUR L'ANNÉE D'IMPOSITION 2019

AVIS DE MOTION

Je, soussigné, Robin Paradis, conseiller, donne par la présente, avis de motion qu'à une séance ultérieure du conseil municipal sera adopté un règlement visant à fixer les taux pour le service de gestion des matières résiduelles pour l'année d'imposition 2019.

DONNÉ À PORTNEUF-SUR-MER, LE 5 DÉCEMBRE 2018.

Robin Paradis, conseiller siège no. 2

Le directeur général profite également de l'occasion pour déposer au Conseil un projet de règlement visant à fixer les taux pour le service de gestion des matières résiduelles pour l'année d'imposition 2019.



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE PORTNEUF-SUR-MER

No de résolution
ou annotation

Info

GESTION/ DATE D'ADOPTION DU BUDGET 2019

Le maire informe les contribuables présents que le conseil municipal procèdera à l'adoption du budget 2019 le 12 décembre prochain à 19h tel qu'il appert dans l'avis public diffusé le 27 novembre dernier.

18-12-7335

GESTION/ CONTRAT D'ENTRETIEN MÉNAGER/ CESSION DU CONTRAT

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a antérieurement adopté la résolution no. 18-10-7295 octroyant le contrat d'entretien ménager de l'édifice municipal et de la Salle communautaire de l'Accueil à monsieur Gaétan Savard à la suite d'un appel d'offres sur invitation;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Gaétan Savard a demandé verbalement au directeur général et secrétaire-trésorier de céder son contrat à madame Natacha Savard pour des raisons de santé;

CONSIDÉRANT QUE l'article 2.6 du contrat liant monsieur Savard à la Municipalité spécifie que l'adjudicataire, son personnel ou ses mandataires dûment autorisés sont les seuls habilités à exécuter toutes les opérations et activités requises et ne peuvent en faire cession, en tout et en partie, sauf sur autorisation du Conseil municipal par résolution;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun d'acquiescer à la demande de monsieur Gaétan Savard en cédant le contrat à madame Natacha Savard;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Hélène Tremblay et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le conseil municipal accepte la demande de monsieur Gaétan Savard de céder son contrat d'entretien ménager de l'édifice municipal et de la Salle communautaire de l'Accueil à madame Natacha Savard;

QUE le contrat no. 18-10-7295 portant sur l'entretien ménager de l'édifice municipal et de la Salle communautaire de l'Accueil soit cédé à madame Natacha Savard;

QUE le conseil municipal autorise la direction générale de la Municipalité à lancer les procédures et à signer tous les documents nécessaires officialisant la cession du contrat d'entretien ménager de l'édifice municipal et de la salle communautaire de l'Accueil de 2018 à 2021 à madame Natacha Savard.

ADOPTÉ.

Gontran TREMBLAY, maire

Info

GESTION/ HORAIRE DU BUREAU MUNICIPAL PENDANT LA PERIODE DES FÊTES

Le maire informe les contribuables présents que le bureau municipal sera fermé du 21 décembre 2018 au 6 janvier 2019 inclusivement.



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE PORTNEUF-SUR-MER

No de résolution
ou annotation

18-12-7336

GESTION/ DETTE/ MAMH/ ANNULATION DES SOLDES RÉSIDUAIRES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Portneuf-sur-Mer a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît à l'annexe, selon ce qui y était prévu;

CONSIDÉRANT QU'une partie de ces règlements a été financée de façon permanente;

CONSIDÉRANT QU'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

CONSIDÉRANT QUE le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la municipalité.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Roberto Emond et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la Municipalité de Portneuf-sur-Mer modifie les règlements identifiés à l'annexe de la façon suivante :

1. par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « nouveau montant de la dépense » et « nouveau montant de l'emprunt » de l'annexe;
2. par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Municipalité affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » de l'annexe;
3. par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « subvention » de l'annexe. Les protocoles d'entente ci-joints sont réputés faire partie intégrante des règlements correspondants identifiés à l'annexe.

QUE la Municipalité de Portneuf-sur-Mer informe le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes « Promoteurs » et « Paiement comptant » de l'annexe;

QUE la Municipalité de Portneuf-sur-Mer demande au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduels mentionnés à l'annexe;

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE PORTNEUF-SUR-MER

No de résolution
ou annotation

ADOPTÉ.

Gontran TREMBLAY, maire

18-12-7337

GESTION/ GESTION DE PERSONNEL OFFRE D'EMPLOI POUR POSTE D'AIDE-JOURNALIER DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SUBVENTION A L'EMPLOI D'EMPLOI-QUEBEC/ EMBAUCHE

Il est proposé par madame Hélène Tremblay et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE monsieur Guillaume Emond soit embauché au poste d'aide-journalier au taux horaire de 13\$ dans le cadre d'une aide financière d'Emploi-Québec conditionnellement à ce qu'un rapport affirmatif soit livré à la suite de l'examen médical rattaché aux particularités de ce poste.

ADOPTÉ.

Gontran TREMBLAY, maire

18-12-7338

GESTION/ PRÊT-À-CAMPER/ APPROPRIATION DE SURPLUS

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a établi par la résolution no. 18-09-7275 le financement du projet prêt-à-camper des yourtes;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation des travaux se fera uniquement en 2019;

CONSIDÉRANT QUE le budget 2018 établissait dans ses activités d'investissements un montant de 24 000\$ réservé à la rénovation extérieure de l'édifice municipal;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun d'affecter cette partie de son surplus accumulé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Hygan Tremblay et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le montant de 24 000\$ du compte de grand livre no. 03 31023 000 présent au budget 2018 soit affecté au projet de prêt-à-camper des yourtes;

QUE cette affectation provienne du surplus accumulé.

ADOPTÉ.

Gontran TREMBLAY, maire



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE PORTNEUF-SUR-MER

No de résolution
ou annotation

Remis

GESTION/ PRÊT-À-CAMPER/ OUVERTURE DES SOUMISSIONS

Remis à une séance ultérieure.

18-12-7339

DÉVELOPPEMENT/ SENTIER DE NOËL/ PROCES-VERBAL DU COMITÉ ORGANISATEUR

Il est proposé par madame Hélène Tremblay et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS;

QUE le procès-verbal et toutes les recommandations du comité organisateur du Sentier de Noël daté du 13 novembre 2018 soient adoptés.

ADOPTÉ.

Gontran TREMBLAY, maire

18-12-7340

RÉFECTION DE L'ENVELOPPE EXTÉRIEURE DE L'EDIFICE MUNICIPAL/ DEMANDE DE PAIEMENT NO. 5

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement d'emprunt no. 18-297 portant sur les travaux mentionnés en titre;

CONSIDÉRANT QUE la demande de paiement no. 5 a été transmise pour acceptation par Éric Lirette, architecte;

CONSIDÉRANT QUE la demande de paiement concerne uniquement des travaux réalisés dans le cadre du devis initial;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Robin Paradis et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le conseil municipal accepte de payer à Construction Nicolas Avoine Inc., pour les travaux réalisés en date du 5 décembre 2018 dans le cadre des travaux décrits dans le règlement no. 18-297, la somme de 32 173.58\$ pour la demande de paiement no. 5.

ADOPTÉ.

Gontran TREMBLAY, maire

Info

CORRESPONDANCE

À la demande du président, l'annexe de correspondance remise au Conseil est lue.

Info

PÉRIODE DE QUESTIONS DES CONTRIBUABLES

La période de questions a débuté à 19h23 pour se terminer à 19h31.







PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE PORTNEUF-SUR-MER

No de résolution
ou annotation

18-12-7341

Sujets :

-  Un contribuable souhaiterait qu'un rappel soit réalisé dans le bulletin municipal pour appeler au respect des voies piétonnes par les voitures sur la rue Principale;
-  Ce même contribuable suggère à la Municipalité de faire une petite vulgarisation des règlements d'urbanisme dans le bulletin municipal;
-  Un autre contribuable s'informe sur le déneigement de la rue Principale;
-  Une contribuable souhaite obtenir une mise à jour d'information sur la démolition à venir de la maison incendiée à l'extrémité ouest du village.

FERMETURE DE LA SÉANCE

À 19h32, il est proposé par monsieur Hygan Tremblay et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE la séance soit et est fermée.

ADOPTÉ.

Gontran TREMBLAY
Maire

Gontran Tremblay
Maire

Simon Thériault
Directeur général et secrétaire-
trésorier